

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 26 septembre 2023

<b>Délibération</b>
<b>N° 23.120.3</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 26</b>
<b>Votants ..... 32</b>
<b>Pour ..... 32</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DÉCHETS PROPRETÉ</b>
<b>SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2022 - ADOPTION</b>

*Date de la convocation : 20/09/2023*

L'an deux mille vingt-trois  
**Et le 26 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**26 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Christian SEGUY (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Mireille TORTES.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 26 septembre 2023**

---

**Service public de prévention et de gestion des déchets - Rapport sur le prix et la qualité du service 2022 - Adoption**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D2224-1 à D2224-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le projet de rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ci-annexé ;

**Considérant** que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

**Considérant** que le rapport rend compte de la situation de l'établissement par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national et qu'il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ;

**Considérant** qu'il doit faire état des recettes et des dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique ;

**Considérant** que des indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte et au traitement des déchets doivent être renseignés ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. ADOPTE** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes La Domitienne ci-annexé.

**II. AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20230926-DELIB\_23\_12

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 OCT. 2023

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20230926-DEL IB\_23\_12

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20230926-DEL IB\_23\_12